

# **REGLEMENT DU JEU CONCOURS**

## **Jeu-concours Magic Boost - Triumph sur Twitter**

### **ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE**

Triumph SA, située au 69 Boulevard d'Europe 67217 Obernai et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 668, organise du 2016-04-15 17:00 au 2016-04-24 Minuit un jeu promotionnel gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Grand Jeu Magic Boost » (ci-après désigné le Jeu), accessible sur la page Twitter de Triumph France à l'adresse Internet : <https://www.twitter.com/TriumphFR> (ci-après désigné le Site).

La Société Organisatrice informe expressément les participants au Jeu que Twitter ne parraine le Jeu, ni ne gère le Jeu de quelque façon que ce soit.

### **ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque utilisateur Twitter doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du Jeu.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du gain qu'il aurait pu éventuellement gagner.

### **ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

**3.1** La participation au Jeu est ouverte : du 2016-04-15 17:00 heure de Paris au 2016-04-24 Minuit heure de Paris, la date et l'heure des connexions des joueurs, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société organisatrice et/ou de ses prestataires techniques, faisant foi.

Le Jeu est accessible durant la durée du jeu sur la page du réseau social Twitter, administrée par la Société organisatrice sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Jeu.

L'accès au jeu est possible depuis un ordinateur, téléphone portable ou tablette muni d'une connexion internet.

**3.2** La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en

France Métropolitaine, disposant d'un accès à Internet et qui souhaite s'inscrire gratuitement depuis le Site, à l'exclusion :

- des mandataires sociaux et membres du personnel de la Société organisatrice, ou des sociétés ayant participé à la réalisation et/ou à la promotion du jeu, ainsi qu'aux membres de leur famille (et notamment conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs...);
- des utilisateurs ayant participé plusieurs fois au Jeu, notamment par l'utilisation de multiples adresses emails pour la même personne ;
- des participants refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux.

**3.3** Du seul fait de sa Participation, le Gagnant autorise la Société organisatrice à utiliser ses nom et prénom dans toute opération promotionnelle relative à ses produits, sans que cette exploitation ne puisse ouvrir de quelconque droit à rémunération.

**3.4** Tout manquement au présent Règlement ou attitude déloyale ou frauduleuse du Participant entraîne l'annulation immédiate de sa participation, par la Société organisatrice, à tout moment.

La Société organisatrice se réserve la faculté de vérifier l'identité, l'adresse électronique et la loyauté et la sincérité de chaque Participant, en sollicitant directement du Participant sa justification des conditions susvisées. Tout Gagnant refusant de justifier de ces conditions ne pourra bénéficier de son gain.

## **ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION**

**4.1** Pour participer, l'utilisateur remplissant les conditions énumérées à l'article 3 du présent Règlement doit se rendre sur la page Twitter de l'organisation (<http://www.twitter.com/TriumphFR>).

**4.2** L'utilisateur doit ensuite effectuer l'action demandée dans le message posté par la Société organisatrice et servant de base au Jeu.

Du 2016-04-15 10:00 au 2016-04-24 Minuit le Jeu se déroule de la façon suivante : la participation au tirage au sort est soumise à l'action de suivre le compte @TriumphFR et de retweeter le message du jeu.

**4.3** Les participations sont limitées à une action par utilisateur et par période de jeu.

## **ARTICLE 5 - DESIGNATION DES GAGNANTS A LA CLOTURE DU JEU**

**5.1** A la fin de la période de jeu un tirage au sort sera effectué, parmi les participants ayant suivi les instructions sur Twitter pour désigner 5 gagnants.

Lot(s) : Lot(s) : 5 parures Magic Boost de Triumph d'une valeur de 95€ l'unité

Total de la valeur des lots : 475€

Ces lots ne sont pas échangeables contre d'autres lots, ou contre leur valeur en chèques ou en espèces. Ils ne peuvent être attribués à une autre personne que le Gagnant.

**5.2** Les noms des Gagnants seront publiés le 2016-04-25 après le tirage au sort sur le page de la Société organisatrice : <https://www.twitter.com/TriumphFR>. Le Gagnant devra ensuite envoyer ses coordonnées (nom/prénom, adresse email, numéro de téléphone, adresse postale et taille de sous-vêtements) par message privé Twitter pour recevoir son lot.

Une fois ces informations fournies, la Société organisatrice se chargera d'envoyer au gagnant le lot. Si le Gagnant ne se manifeste pas dans les trois jours suivant l'envoi du message privé, son gain sera perdu.

## **ARTICLE 6 - JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT**

Les Participants pourront demander à la Société organisatrice le remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par leur participation au Jeu, les frais de photocopie et les frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement.

Pour les Participants, dûment inscrits, accédant au Jeu à partir de la France métropolitaine via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé - c'est à dire hors abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication - les coûts de connexion engagés pour la participation au Jeu, à savoir le coût de mise en relation et le prix de la communication par minute, seront remboursés au joueur au tarif France Télécom internet bas débit en vigueur, et ce sur la base de trois (3) minutes par joueur. Néanmoins tout joueur justifiant de frais de connexion supérieurs à la limite précitée pourra se faire rembourser, sous réserve de justifier des coûts réels et sur la base des justificatifs listés ci-dessous.

Les frais de participation seront remboursés aux Participants qui en feront la demande écrite sur communication de l'ensemble des documents ou informations suivants : (1) de leur nom, prénom, adresse postale, (2) du nom du Jeu, (3) de la date de début et de fin du Jeu, (4) d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès, (5) d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postal), (6) une copie de la facture détaillée de l'opérateur télécom, en précisant et/ou surlignant la date et l'heure de connexion au Site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu.

La Société Organisatrice conserve en mémoire temporairement et dans les limites légales, les dates et heures d'entrée et de sortie du Jeu.

Les Participants sont informés que, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion

forfaitaire aux internautes, tout accès au Jeu s'effectuant sur une base forfaitaire (tel que notamment connexion par câble ou ADSL) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participants de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement. La demande de remboursement doit être effectuée au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours calendaires après la participation au Jeu.

Toute demande de remboursement des frais de participation au Jeu sera adressée par courrier postal exclusivement, à l'adresse suivante : Triumph SA Campagne Magic Boost Twitter, 69 Boulevard d'Europe 67217 Obernai.

La demande de remboursement sera traitée en moyenne sous trois (3) mois, à compter de sa réception, par virement bancaire.

Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), illisible, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

## **ARTICLE 7 - DEPOT DU REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP WATERLOT - DARRAS - REGULA - GENON - BIENAIME - VANVEUREN - Huissiers de justice demeurant 36 rue de l'Hôpital Militaire, 59044 Lille Cedex.

Ce règlement est également disponible et imprimable sur <https://www.twitter.com/TriumphFR>.

Le règlement est envoyé gratuitement à toute personne en effectuant la demande par courrier à la société organisatrice : Triumph SA Campagne Magic Boost Twitter, 69 Boulevard d'Europe 67217 Obernai.

Le règlement est envoyé gratuitement à toute personne en effectuant la demande par courrier à l'huissier de justice dépositaire.

## **ARTICLE 8 - DONNEES PERSONNELLES**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Les données

à caractère personnel que les participants communiquent dans le cadre du concours sont uniquement destinées à Société organisatrice aux fins de gestion des participations, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des gains. Tous les Participants disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, et de suppression relatif aux données les concernant qu'ils peuvent exercer en adressant une demande écrite, signée et accompagné de la photocopie d'un titre d'identité, par voie postale, à la société : Triumph SA Campagne Magic Boost Twitter, 69 Boulevard d'Europe 67217 Obernai.

## **ARTICLE 9 - LIMITATION DE RESPONSABILITE**

**9.1** La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler, de modifier, d'écourter ou de proroger le Jeu, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent. Elle avertirait dans les plus brefs délais les Participants et ne saurait encourir aucune responsabilité de ce fait.

La Société organisatrice n'encourt aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion du Participant ou entraînant la perte, le retard, l'envoi vers une mauvaise adresse du Gagnant.

Dans l'hypothèse où un commentaire diffusé par un Participant serait, selon la Société organisatrice, contraire à la loi ou susceptible de choquer la sensibilité, celle-ci se réserve la faculté de le modifier et d'engager toute action à l'encontre de son auteur.

En aucun cas, la Société organisatrice n'est responsables du délai d'envoi du (des) prix(s) ou en cas d'impossibilité pour le(s) gagnant(s) de bénéficier du (des) prix pour des circonstances hors de son contrôle. Notamment, elle ne peut, en aucun cas, être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration du (des) prix(s) par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leur prix.

## **ARTICLE 10 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE**

Le présent Règlement est régi par le droit français et interprété conformément aux dispositions de celui-ci.

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses conserveraient toute leur force et leur portée.

Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable tous les différends nés de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement.

Les contestations qui ne peuvent être réglées amiablement, malgré les efforts déployés par les Parties, sont soumises à la compétence exclusive des Tribunaux de la métropole

Lilloise, même pour les procédures d'urgence ou conservatoire, en référé ou par requête, et nonobstant pluralité de Défendeurs ou appel en garantie.

Aucune contestation ne sera plus recevable un (1) mois après la clôture du Jeu.